Observation n°81 du 08/04/2023

Monsieur,

Je suis opposé à ce projet éolien pollueur des eaux souterraines.

Son impact polluant sur l'environnement est parfaitement reconnu et assumé:

On peut lire « ***I.4.2. Impact temporaire du raccordement sur les eaux superficielles et souterraines et mesures***

Les travaux d'excavation liés au raccordement du parc éolien ne sont pas susceptibles d'atteindre la nappe. Cependant, comme en ce qui concerne les sols, l'utilisation de substances potentiellement polluantes est susceptible d'être à l'origine de pollution des eaux souterraines.

Au vu du tracé prévisionnel, de la localisation des captages d'eau, de la nature des travaux et des mesures prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines, les travaux de raccordement n'auront pas d'incidences sur les eaux souterraines destinées à la consommation humaine. »

En conséquence, la pollution n'est pas exclue pour les eaux souterraines destinées à la consommation. Cet élément est totalement inadmissible et pourtant parfaitement assumé par cette étude. En réponse aux manquements identifiés par la MRAe (absence d'étude d'impact du raccordement) cette étude d'impact du raccordement au poste source confirme les dangers de risques de pollution des eaux souterraines.

Au vu de ces risque de pollution des eaux, ce projet doit recevoir un avis défavorable faute de mesure ERC efficaces.

Un avis défavorable s'impose au vu de ces éléments.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay